commune de milvignes

Point n° 8 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 70'000.- TTC pour la réfection et le renouvellement des trottoirs et des chemins piétonniers en 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de crédit budgétaire pour la réfection des trottoirs et des chemins piétonniers en 2020.

Pour rappel et selon les termes de l'article 44 de la Loi sur les Finances de l'État et des Communes (LFinEC), l'outil du crédit budgétaire permet de débloquer un montant défini et de n'en disposer que durant l'année pour laquelle il a été voté. Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Depuis plusieurs années, l'état de nos trottoirs et chemins piétonniers se dégrade et jusqu'à ce jour, nous avons pallié ce manque d'entretien en « taquonnant » les parties les plus endommagées dans le cadre de l'entretien des routes, en procédant à du gravillonnage.

Or, force est de constater que cet entretien est insuffisant et qu'il ne permet pas une qualité de nos trottoirs suffisante. Nous recevons régulièrement des plaintes de la part de nos habitants et nous agissons au coup par coup sans travail en profondeur et sans analyse quant à l'état du caisson notamment.

Il ne s'agit pas ici d'un aspect purement esthétique, mais il en va de la sécurité des passants qui empruntent nos chemins piétonniers.

Jusqu'en 2018, le montant nécessaire pour réaliser ces réparations sommaires était prélevé sur le chapitre de l'entretien des routes. Ces interventions deviennent de plus en plus conséquentes et de ce fait amputer le crédit, déjà limité, de l'entretien des routes pour réfectionner les trottoirs ne nous paraît pas juste et équitable.

Définition

Pour rappel, un trottoir est l'espace réservé, en principe, à la circulation exclusive des piétons. Il est généralement séparé de la chaussée par une bordure qui le surélève. Cette surélévation a pour vocation d'empêcher les véhicules d'empiéter sur cet espace.

Les aménagements doivent permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux personnes ayant un handicap momentané (porteuses d'un plâtre par

exemple), aux personnes présentant des déficiences sensorielles ou cognitives, aux poussettes, etc…

Si le revêtement est optimal sur la quasi-totalité du trottoir, mais qu'à un endroit spécifique, celui-ci est inadapté, voire inexistant, c'est toute la qualité du cheminement piétonnier qui est remise en cause.

Tout piéton qui se déplace est en droit d'attendre que les infrastructures qui sont mises à sa disposition soient sécurisantes, confortables et adaptées à son usage.

Les besoins propres aux usagers, tels que définis, au point précédent se traduisent en termes de revêtement, selon les critères objectifs suivants: la planéité, la stabilité, la rugosité, l'absence d'obstacles, l'évacuation des eaux et la visibilité.

Démarches entreprises

En 2016, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs afin qu'il nous livre un état de nos routes, outil que nous utilisons depuis afin de planifier la réfection ou le renouvellement de certains tronçons. Cet inventaire n'a pas été réalisé pour les trottoirs, mais grâce à la base des relevés de l'état des routes réalisés en 2016, nous connaissons la longueur approximative des trottoirs de la commune.

	Longueur de route	Longueur de trottoir
Sans trottoir :	25'560 m	0 m
Avec 1 trottoir :	6'315 m	6'315 m
Avec 2 trottoirs :	4'270 m	8'540 m
Total :	36'145 m	**14'855 m**

➔ Soit **~15 km** linéaires de trottoirs sur les routes communales

Si l'ordre de grandeur peut être jugé relativement exact, il est toutefois important de relever les points suivants :

- Ce nombre de kilomètres linéaires n'est qu'une estimation, partant du principe que le bureau d'ingénieurs avait, en 2016, procédé à un relevé des trottoirs par axe en généralisant. Pour illustrer ce propos, il faut comprendre que lorsqu'ils ont trouvé, par exemple, un axe de 250m avec un trottoir de 50m d'un côté et un trottoir de l'autre côté sur toute la longueur, ils ont alors considéré un seul trottoir.

- Ce nombre de kilomètres linéaires est basé uniquement sur les « routes communales ». Il ne tient pas compte des éventuels trottoirs le long des routes cantonales dont l'entretien courant est à la charge de la commune.

Toutefois, ce tableau nous permet d'articuler le montant de la demande de crédit, sachant que le coût linéaire oscille entre CHF 70.-/m linéaire pour une réfection ordinaire et peut aller jusqu'à CHF 210.-/m linéaire sans bordure et à CHF 660.-/m linéaire, si le caisson devait être refait

Le crédit budgétaire que votre Autorité a accepté pour l’année 2019 a permis les réalisations suivantes :

- Réfection du trottoir au carrefour du giratoire Notre-Dame : création et remise en état de trottoirs pour une longueur d’environ 110m
- La réfection de trottoirs pour un total de 138m touchant les secteurs de la rue des Croix, de la rue des Peupliers, de la rue du Lac et du Chanet à Bôle, ainsi que de l’av. de la Gare (sud), de la rue des Mûriers, de la rue Haute et de la route des Longues-Raies à Colombier.

Au vu des réalisations qui ont pu être effectuées en 2019, nous demandons à votre Autorité d’accepter un crédit budgétaire pour 2020 du même montant que pour l’année 2019, à savoir un montant de CHF 70'000.-. Un bilan sera à nouveau effectué au terme de l’année 2020.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal est convaincu de l’importance de l’entretien et du renouvellement des trottoirs et des chemins piétonniers sur son territoire, ceci avant tout dans le but de garantir la sécurité des usagers.

Le présent projet n’engendre aucune augmentation de l’effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, ainsi qu’il l’a fait pour d’autres crédits budgétaires, le Conseil communal s’engage à transmettre à la Commission des travaux publics, des énergies et de l’environnement, ainsi qu’à la Commission financière, le suivi des dépenses effectivement réalisées en 2020.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d’approuver le présent rapport et d’accepter la demande de crédit en votant l’arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 7 novembre 2019

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 70’000.- TTC pour la réfection et le renouvellement des trottoirs et des chemins piétonniers en 2020

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 12 décembre 2019,
Vu le rapport du Conseil communal du 7 novembre 2019
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 70’000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer le renouvellement des trottoirs et des chemins piétonniers en 2020.
Le montant sera indexé à l’indice suisse des prix à la construction pour l’espace Mittelland

Art. 2.- Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 5%.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : Le secrétaire :

M. Vermot L. Godet

Colombier, le 12 décembre 2019